

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DASES 421 G – Fixation, pour l'année 2018, de l'effectif réglementaire des personnels des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Mme Dominique VERSINI et M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteurs.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1, L 3221-1 et L 3221 – 3 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'avis du Comité technique d'établissement du 30 novembre 2017 ;

Vu la délibération 2016 DASES 433 G en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 portant fixation pour l'année 2017 de l'effectif réglementaire du personnel des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lui propose de fixer pour 2018 l'effectif réglementaire des personnels des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI au nom de la 4^e commission et par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1^{ere} commission ;

Délibère :

Article 1^{er} : Sont supprimés à compter du 1^{er} janvier 2018 au sein des établissements départementaux les 17,86 emplois suivants :

- 10 postes d'assistant socio-éducatif
- 2 postes de moniteur éducateur
- 1 poste d'éducateur technique spécialisé
- 0,5 poste de professeur des écoles
- 0,36 poste de psychologue
- 4 postes d'agent d'entretien qualifié

Article 2 : Sont créés à compter du 1^{er} janvier 2018 au sein des établissements départementaux les 21,4 emplois suivants :

- 5 postes d'assistant socio-éducatif
- 1 poste d'animateur
- 1 poste de professeur des écoles
- 1,4 poste de psychologue
- 1 poste d'infirmier en soins généraux
- 8 postes d'aide soignant, spécialité aide médico-psychologique
- 2 postes d'ouvrier principal
- 2 postes d'agent d'entretien qualifié

Article 3 : L'effectif réglementaire au 1^{er} janvier 2018 des personnels des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'enfance et de la Santé est fixé comme suit :

11 emplois de directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social
5 emplois de directeur adjoint d'établissement sanitaire, social et médico-social
1 emploi d'attaché d'administration hospitalière
12 emplois d'adjoint des cadres hospitaliers
61 emplois d'adjoint administratif

36 emplois de cadre socio-éducatif
237,3 emplois d'assistant socio-éducatif

72 emplois d'éducateur de jeunes enfants
9 emplois de conseiller en économie sociale et familiale
75,8 emplois de moniteur éducateur
9 emplois d'animateur
33 emplois d'éducateur technique spécialisé
1 emploi de moniteur d'atelier

1 emploi de professeur certifié
11 emplois de professeur des écoles

34,46 emplois de psychologue
4 emplois de cadre de santé
48 emplois d'infirmiers en soins généraux
182,6 emplois d'aide soignant, spécialité auxiliaire de puériculture
27,5 emplois d'aide soignant, spécialité aide médico-psychologique
2 emplois d'agent des services hospitaliers qualifié

1 emploi de technicien supérieur hospitalier
3 emplois d'agent de maîtrise
212,5 emplois de personnel ouvrier (101 ouvriers principaux + 111,5 agents d'entretien qualifiés)

Total = 1090,16 emplois

Article 4 : Sont supprimées à compter du 1^{er} janvier 2018 au sein des établissements départementaux :

231 heures de vacation annuelles de pédiatrie
1820 heures de vacation annuelles de professeur

Article 5 : Le nombre d'heures réglementaires de vacation au 1^{er} janvier 2018 des établissements départementaux est fixé comme suit :

4035 heures de professeur
2052 heures de pédiatre
4315 heures de médecin généraliste
519 heures de psychiatre
77 heures de psychologue
532 heures de psychomotricien
330 heures d'orthophoniste
1 488 heures d'agent de ménage

Total = 13 348 heures annuelles

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO